



Réévaluation du malathion : évaluation de l'utilisation de programmes de réduction des moustiques

(also available in English)

Le 4 juin 2003

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN: 0-662-89150-3

Numéro de catalogue : H113-5/2003-3F-IN

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Ce document a pour but d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne du statut réglementaire du pesticide organophosphoré malathion au Canada.

Le malathion est l'un des pesticides organophosphoré qui subit une réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), tel qu'annoncé le 29 juin 1999, dans le document de réévaluation de l'Agence REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphorés*. L'ARLA a élaboré un programme de réévaluation qui utilise des approches scientifiques modernes permettant de vérifier si les matières actives les plus anciennes et leurs préparations commerciales sont toujours acceptables en ce qui a trait au risque sanitaire et environnemental.

En raison de l'intérêt manifesté par les provinces et les municipalités pour une application à grande échelle possible de pesticides pour la lutte contre les moustiques adultes dans les zones résidentielles au cours de la prochaine saison, l'ARLA a complété une évaluation des risques professionnels et occasionnels pour cette utilisation du malathion. Les autres utilisations de cette matière active seront abordées dans des documents à venir.

L'ARLA a déterminé que des applications à grande échelle de malathion dans les zones résidentielles pour la lutte contre les moustiques adultes ne posent pas de risque inacceptable pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, de même que pour les autres personnes, lorsque le malathion est utilisé de la manière suivante :

- les applications au sol sont effectuées avec un équipement à ultra bas volume, à la dose actuellement homologuée, pouvant aller jusqu'à 60,8 g de matière active (m. a.)/ha
- les applications par épandage aérien sont effectuées avec un équipement à ultra bas volume, à une dose pouvant aller jusqu'à 260 g de m. a./ha.
- les ouvriers portent des pantalons, un chandail à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et de la réparation.

Selon la consultation avec les provinces et les territoires, ces scénarios reflètent le profil d'emploi typique du malathion lorsqu'il est utilisé (ou s'il est utilisé) dans des programmes provinciaux, territoriaux et municipaux de réduction des moustiques.

Pour les autres utilisations habituelles du malathion indiquées sur l'étiquette pour la lutte contre les moustiques adultes dans les zones résidentielles (par ex., dose plus élevée d'application, pulvérisation, pulvérisation thermique), les marges d'exposition calculées pour l'exposition occasionnelle sont inacceptables. Par conséquent, ces utilisations ne sont plus permises.

Les modifications suivantes seront apportées au profil d'emploi du malathion pour la pulvérisation de la saison 2003. On a demandé aux titulaires d'homologation des produits touchés de modifier leurs étiquettes de la façon suivante :

A. Produits avec utilisations autres que l'application à ultra bas volume

Fyfanon 50 % Insecticide concentré émulsifiable, n° d'homologation 4590

Malathion 50E Insecticide liquide émulsifiable, n° d'homologation 9975

Malathion 500E Insecticide, n° d'homologation 4709

Wilson Malathion 50 EP Insecticide liquide, n° d'homologation 16099

1. Enlever de l'étiquette toutes les utilisations de malathion qui ne sont pas à ultra bas volume pour la lutte contre les moustiques dans les zones résidentielles (par ex., pulvérisation, pulvérisation thermique à des doses plus élevées).
2. Ajouter les énoncés suivants à l'étiquette :
 - « Ne pas appliquer comme pulvérisation, aérosol, brumisation ou pulvérisation d'ambiance dans des zones résidentielles »
 - « Les zones résidentielles sont définies comme les sites où des personnes, incluant des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent les endroits près des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeux, des terrains de sport, des édifices publics ou toute autre zone où le grand public, y compris les enfants, peuvent être exposés ».

B. Produits homologués pour l'application à ultra bas volume

Fyfanon ULV Insecticide concentré à ultra bas volume, n° d'homologation 9337

Gardex Malathion ULV concentré, n° d'homologation 16198

Malathion 95 ULV Insecticide, n° d'homologation 25638

Wilson Malathion ULV Insecticide concentré, n° d'homologation 14597

Ajouter les énoncés suivants à la section de l'étiquette relative aux applications par épandage aérien pour la lutte contre les moustiques :

1. « Les doses ne doivent pas excéder 260 g de m. a./ha dans les zones résidentielles »
2. « Les zones résidentielles sont définies comme les sites où des personnes, incluant des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Ces zones comprennent les endroits près des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeux, des terrains de sport, des édifices publics ou toute autre zone où le grand public, y compris les enfants, peuvent être exposés »
3. « Consulter les agents de réglementation des pesticides provinciaux et territoriaux pour obtenir l'autorisation requise »

Les modifications de l'étiquette ne sont pas requises pour les produits homologués pour l'application au sol à ultra bas volume.

Afin d'aborder les problèmes indiqués ci-dessus, les produits qui se trouvent actuellement entre les mains d'un titulaire d'homologation, d'un distributeur ou d'un utilisateur auront une autre étiquette apposée par-dessus l'ancienne étiquette afin d'indiquer les énoncés mentionnés ci-dessus. Les préposés à l'application des produits pour la lutte contre les moustiques ne devraient pas utiliser les produits qui ne contiennent pas le mode d'emploi révisé. D'autres modifications à l'étiquette seront probablement requises lorsque la réévaluation de toutes les utilisations du malathion sera terminée.

L'ARLA poursuit la réévaluation des autres utilisations du malathion. Le résultat de cette évaluation fera l'objet d'un futur document de l'ARLA.

Le malathion est également homologué pour la lutte contre les moustiques aux États-Unis. L'Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. est à la phase 6 de leur processus de ré-homologation du malathion. On s'attend à ce que l'EPA fasse l'annonce des décisions relatives à la gestion des risques à la fin de la phase 6.